

Directeur adjoint de collège, il harcelait sa collègue

Un homme, ancien agent de direction d'un collège, a été jugé et condamné, jeudi, par le tribunal correctionnel pour harcèlement sexuel sur une collègue alors qu'il était son supérieur hiérarchique.

Justice

Plus de deux ans après les faits, la victime était encore bouleversée en se retrouvant en présence de celui qui, entre juillet 2021 et juin 2023, l'a harcelée sexuellement alors qu'elle travaillait sous sa direction dans un collège de Caen.

Quotidiennement, la responsable de la vie scolaire a dû subir des propos à caractère sexuel, des propositions par SMS, des attouchements sur les hanches, la taille, les cheveux ou des coups de cahier sur les fesses à la fin de réunions.

« Responsable mais pas coupable »

« **C'était immature, pas professionnel mais c'était sur le ton de la blague, je pensais qu'on avait une relation amicale, saine** », a déclaré, à la barre du tribunal correctionnel de [Caen](#), jeudi, l'homme qui reconnaît les paroles, mais pas les gestes, à l'exception peut être « **d'une main dans les cheveux parfois** ».

« **Mais dire à d'autres collègues « qu'elle était bonne », ou lui dire à elle « toi, tu veux vraiment que je t'attrape », c'était de la franche camaraderie aussi** », interroge la procureure. Elle note que plusieurs témoignages confirment le caractère misogyne et sexiste du directeur adjoint et témoignent aussi de ses fréquentes alcoolisations.

« **Non, toute cette coloration, ce n'est pas vrai, je ne me reconnais pas. J'ai débordé du cadre sans doute mais jamais je n'ai eu l'intention de la faire souffrir. Je lui présente toutes mes excuses** », ajoute encore celui qui avait été, rapidement après la plainte du 1^{er} juillet de la victime, mis à pied puis licencié le 12 du même mois.

« **Responsable mais pas coupable nous dit-il** reprend M^e Leroix-Ouestel avocat de la partie

« responsable mais pas coupable nous dit-il, reprend-il. Les deux questes, d'abord de la partie civile. **Victime peut-être aussi de sa truculence. Il a profité de sa position hiérarchique notamment quand il évoquait l'éventuel licenciement de la jeune femme qui n'était pas titulaire.** »

Il termine en rappelant les conséquences psychologiques sévères et durables qui ont nécessité 21 jours d'ITT et raison pour laquelle, il sollicite 15 000 € de dommages et intérêts. « **Ce n'est pas grand-chose, à peine 20 € par jour où elle a subi le harcèlement !** »

Quatre mois de sursis

M^e Picard a redit au tribunal que son client « **avait pris de plein fouet le fait d'apprendre le repentissement que son comportement avait pu avoir sur sa collègue** », tant il n'y avait pas d'intention de lui faire du mal.

Le ministère public a requis une peine de 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple. Le tribunal l'a suivi sur le *quantum* mais a assorti la peine du sursis probatoire durant 2 ans avec obligation de soins et interdiction de contact avec la victime. Le prévenu devra dédommager la victime de 8 000 € et prendre en charge les 1 500 € de ses frais d'avocat.

